Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Chiers et de ses affluents

Arrêté n° 2019-11
Prescrivant l'ouverture d'enquête publique concernant la déclaration d'intérêt général pour des opérations préventives d'entretien et de gestion des embâcles dans les cours d'eau en prévention des inondations et rappel des obligations des propriétaires riverains des cours d'eau sur le territoire du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Chiers et de ses affluents

La Présidente,

Vu le code général des collectivités locales (CGCT) les articles L. 2224-9 et L. 2224-10

Vu le code de l'environnement notamment les articles L.123-3 et suivants;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le constat de l'exercice de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018 par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Chiers et de ses affluents ;

Vu la demande présentée par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Chiers et de ses affluents en vue d'obtenir la déclaration d'intérêt général pour conduire des opérations d'entretien des cours d'eau sur son périmètre d'intervention, au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique ;

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;

Vu le courrier du 12 juillet 2019 de la Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle ;

Vu l'ordonnance en date du 5 septembre 2019 de Madame la Présidente du tribunal administratif de NANCY désignant Monsieur Jean-Marie BRIARD, commissaire enquêteur.

ARRETE :

Article 1 : Objet et durée de l'enquête publique

Il sera procédé du lundi 04 novembre au mercredi 04 décembre 2019 à une enquête publique sur les opérations préventives d'entretien et de gestion des embâcles dans les cours d'eau en prévention des inondations et au rappel des obligations des propriétaires riverains des cours d'eau sur le territoire du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Chiers et de ses affluents.

Le maître d'ouvrage est le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Chiers et de ses affluents, 3 avenue Charles de Gaulle, 54260 LONGUYON.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Jean-Marie BRIARD, retraité, demeurant 7, rue de l'Isle d'Envie, à Damvillers (55150), a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy.

Article 3 : Siège de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est fixé au 3 avenue Charles de Gaulle, locaux du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Chiers et de ses affluents (SIAC), 54260 LONGUYON où toute correspondance postale relative à l'enquête publique pourra être adressée au commissaire enquêteur.

Article 4 : Modalités de consultation

Les pièces du dossier, en version papier, d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés du 04 novembre au 04 décembre 2019 dans les mairies des communes suivantes : Avioth, Bazeilles-sur-Othain, Breux, Charency-Vezin, Chauvency-le-Château, Chauvency-Saint-Hubert, Colmey, Ecouviez, Epiez-sur-Chiers, Flassigny, Grand-Failly, Han-lès-Juvigny, Iré-le-Sec, Jametz, Juvigny-sur-Loison, Longuyon, Louppy-sur-Loison, Marville, Montigny-sur-Chiers, Montmédy, Petit-Failly, Pierrepont, Quincy-Landzécourt, Remoiville, Thonne-la-Long, Thonne-le-Thil, Thonne-les-Près, Thonnelle, Velosnes, Verneuil-Grand, Verneuil-Petit, Vigneul-sous-Montmédy, Villette, Villers-le-Rond, Villécloye et Viviers-sur-Chiers.

A titre indicatif, les jours et horaires où le dossier et le registre papier sont accessibles au public sont les horaires d'ouverture des collectivités.

En outre, durant toute la durée de l'enquête publique, le dossier sera consultable sur le site internet www.syndicat-chiers.fr.

Le commissaire-enquêteur en personne tiendra une permanence dans les mairies des communes de Longuyon, Charency-Vezin et Montmédy pour recevoir le public aux dates et heures ci-après :

Dates des permanences	Heures des permanences	Lieux
Lundi 04 novembre 2019	10h00 – 12h00	Mairie de Longuyon – 1 Place de l'Hôtel de Ville 54260 Longuyon
Mardi 12 novembre 2019	15h00 – 17h00	Mairie de Charency-Vezin – 2 rue de la Poste 54260 Charency-Vezin
Samedi 16 novembre 2019	10h00 – 12h00	Mairie de Montmédy – 1 Place Raymond Poincaré 55600 Montmédy
Mercredi 04 décembre 2019	15h00 – 17h00	Mairie de Longuyon – 1 Place de l'Hôtel de Ville 54260 Longuyon

Article 5 : Recueil des observations

Toute personne intéressée pourra formuler ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête publique :
- soit en les consignant directement sur les registres d'enquête à disposition du public dans chaque commune ou en les adressant oralement ou par écrit au commissaire enquêteur lors de ses permanences ;
- soit en les adressant par écrit, au siège de l'enquête, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur (3 Avenue Charles De Gaulle 54260 LONGUYON) ;
- soit par voie électronique à l'adresse suivante : contact@syndicat-chiers.fr

Article 6 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, après avoir clos et signé les registres d'enquête et avoir visé, s'il y a lieu, les observations adressées par correspondance et annexées au registre maintenu au siège de l'enquête, le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour transmettre à la Présidente du SIAC le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

En cas de pluralité des lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire-enquêteur et clos par lui.

Article 7 : Consultation du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, sur le site internet www.syndicat-chiers.fr et dans chacune des mairies qui ont tenu lieu de permanence ainsi qu'à la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Article 8 : Copie du rapport

Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du département de Meurthe-et-Moselle.

Article 9 : Informations du déroulement de l'enquête publique

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié par Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Chiers et de ses affluents en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux suivants : Le Paysan Lorrain et l'Est Républicain.

Cet avis sera également publié sur le site internet www.syndicat-chiers.fr

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'avis sera publié par voie d'affiche dans les communes précitées.

Article 10 : Exécution et copie du présent arrêté

La Présidente du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Chiers et de ses affluents, les maires des communes membres du SIAC ainsi que le commissaire-enquêteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet du département de Meurthe-et-Moselle.
- M. le Préfet du département de la Meuse.
- M. le directeur de la Direction Départementale des Territoires
- Mme. La Présidente du Tribunal Administratif de Nancy

Fait à Longuyon, le 09/10/2019

La Présidente,
Morgane PITEL

Morgane PITEL

MORGANE PITEL
2019.10.10 06:41:56 +0200
Ref:20191009_174352_1-1-O
Signature numérique
le Président